


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 DÉPARTEMENT DU DOUBS
 CANTON : BAVANS
 COMMUNE : BAVANS (25550)
 N° INSEE : 25048

Tampon Sous-préfecture

N° 01/2022

Nos réf. : SR/HT/DB/MCR

**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 10/02/2022
 Reçu en préfecture le 10/02/2022
 Affiché le 
 ID : 025-212500482-20220119-2022DELIB01-DE

DATE DE CONVOCATION : 13/01/2022	L'an deux mil vingt-deux le dix-neuf janvier à dix-neuf heures trente,
DATE D'AFFICHAGE : 19/01/2022	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Sophie RADREAU, Maire
NOMBRE DE CONSEILLERS : <i>En exercice : 27 Présents : 18 Votants : 27 Ayant donné procuration : 9 Absent excusé : 0 Absent : 0 Exclu : 0</i>	<i>Étaient présents :</i> RADREAU Sophie, LOUYS Jean-Pierre, MARTINO Jean-Luc, HERGAS Jasmine, LORDIER Patrick, GATSCHINE Jean, VEDRINE Sandrine, ARNAUTOVIC Meho, MANGE Mylène, ROY Brigitte, POIVEY Jean-Pierre, ISSLER Agnès, DEVAUX Cloé, MANIAS Marcel, MORENO Christine, TRAVERSIER Agnès, DURY Bernard, FRANÇOIS Claudine. <i>Étaient représentés :</i> BUSSON Christine, EMONIN Ghislaine, CONTET Jean-Pierre, URAS Michaël, REBOUH Mehdi, WETZEL Brigitte, ATAR Nathalie, BEDEZ Christian, PLANÇON Aurélie
OBJET : <i>Forêt Assiette, dévolution et destination des coupes 2022 - Annule et remplace les délibérations (CM du 15/12/2021) relatives au même objet</i>	<i>Procuration donnée :</i> BUSSON Christine a donné procuration à MARTINO Jean-Luc, EMONIN Ghislaine a donné procuration à HERGAS Jasmine, CONTET Jean-Pierre a donné procuration à LOUYS Jean-Pierre, URAS Michaël a donné procuration à RADREAU Sophie, REBOUH Mehdi a donné procuration à LOUYS Jean-Pierre, WETZEL Brigitte a donné procuration à LORDIER Patrick, ATAR Nathalie a donné procuration à FRANÇOIS Claudine, BEDEZ Christian a donné procuration à TRAVERSIER Agnès, PLANÇON Aurélie a donné procuration à DURY Bernard.
RÉSULTAT DU VOTE : <i>- Pour : 23 - Contre : 4 - Abstention : 0</i>	Brigitte ROY est nommée secrétaire de séance.

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Bavans, d'une surface de 322 ha relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil Municipal et arrêté par le préfet en date du 5 avril 2005. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, le technicien territorial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, Madame la Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2022 puis sur la dévolution et la destination des produits issus de la coupe de bois réglée **p13i, 13ex, 22i et 9j et 5i** des chablis supplémentaires et des coupes de protection des chemins sur diverses parcelles.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;
 Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2022 ;
 Considérant l'avis de la commission « Ateliers municipaux – Travaux – Forêt – Cimetière » du 24/11/2021 ;

1. Assiette des coupes pour l'année 2022

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2022, l'état d'assiette des coupes ci-dessous :

Parcelle	Surface à parcourir	Type de coupe	Volume prévu à récolter
9j	5,09 ha	Éclaircie	100 m ³
13i	2,46 ha	Irrégulier	150 m ³
13ex	3,06 ha	Irrégulier extensif	60 m ³
22i	7,15 ha	Irrégulier	570 m ³
5i	11,69 ha	Mise en place cloisonnement	100 m ³

2. Dévolution et destination des coupes sanitaires et des produits de coupes

2.1 Cas général :

- Il est proposé de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES PUBLIQUES (adjudications) (1)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (3)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (2)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure			
Résineux		X				Grumes	Petits bois	Bois énergie
Feuillus		Essences : Hêtres : 13i, 13 ex, 22i	Essences : Hêtres		X	Grumes Essences :	Trituration	Bois bûche Bois énergie

(1) Pour les lots de plus de 3 000 € vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes. Si la commune refuse l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.

- Pour les futaies affouagères (2), sont proposées les découpes suivantes :
 standard autres : diamètres supérieurs à 45 cm
- Pour les contrats d'approvisionnement (3), il est proposé qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

2.2 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Il est proposé de destiner les houppiers des coupes des parcelles 13i, 13ex et 22i ainsi que les petits bois (y compris sur pied) des parcelles 9j et 5i à l'affouage.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **par 23 voix POUR, 4 voix CONTRE, 0 abstention :**

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2022 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Approuve la dévolution et la destination des coupes sanitaires et des produits de coupes, telles que proposées ;
- Autorise Madame la Maire à signer tout document afférent.

En cas de décision de la commune de reporter des coupes, en application des articles L.214-5 et D.214-21.1 du Code forestier, Madame la Maire informe, dans un délai d'un mois à compter de la présentation de l'état d'assiette, l'ONF et le Préfet de Région, de leur report pour les motifs suivants :

Fait et délibéré à Bavans, le 19/01/2022
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme

La Maire,
Sophie RADREAU



Envoyé en préfecture le 10/02/2022

Reçu en préfecture le 10/02/2022

Affiché le

ID : 025-212500482-20220119-2022DELIB01-DE



